La reproduction de ce document (plan) est strictement réservée . Ce document (plan) n'a de valeur juridique que si celui-ci est tamponné et signé en original par le Géomètre-Expert

Commune de PEILLE

430, chemin de Carcais - Cadastre section F n°404

SCI SYMANIPHI

PLAN DE DIVISION FONCIERE

Echelle: 1/250

DIVISION DE LA PARCELLE n°404

- **LIGNE DIVISOIRE**

  bornée le 02.04.2022 avec M. BOISBOUVIER, définie sur le présent plan de division foncière, et reportée sur le Document de Modification du Parcellaire Cadastral n°1451G vérifié et numéroté le 09/06/2023

- **DIVISION PARCELLAIRE :**

  Document de Modification du Parcellaire Cadastral n° 1451G, vérifié et numéroté le 09/06/2023

  Parcelle F n°404
  - F n°473 - - - - - 1101* m² → SCI SYMANIPHI
  - F n°472 - - - 185 042* m² → COMMUNE DE PEILLE

  * : Contenance cadastrale, mètres carrés fiscaux. Une superficie a une valeur réelle si le descriptif de toutes les lignes qui composent son périmètre résultent d'un BORNAGE. Seul le BORNAGE qui est consellié garantit les limites.

- **SERVITUDES :**

  Servitudes à créer : sans objet.
  Servitudes par destination du père de famille : non dénoncées.

- **SIGNATURES DES PARTIES :**

  SCI SYMANIPHI – COMMUNE DE PEILLE

LES LIMITES DE PROPRIETE (APPARENTES OU PRESUMEES) NE SERONT GARANTIES QU'APRES BORNAGE CONTRADICTOIRE ET SIGNATURE D'UN PV DE BORNAGE ; ET DELIVRANCE PAR LES ADMINISTRATIONS COMPETENTES D'UN ARRETE D'ALIGNEMENT FIXANT LES LIMITES DU DOMAINE PUBLIC (routes nationales, départementales, communales...)

LIMITES INCERTAINES NON GARANTIES :
APPLICATION DU PLAN PARCELLAIRE CADASTRAL, A CONFIRMER PAR BORNAGE CONTRADICTOIRE.

LA CONSERVATION DES BORNES ET REPERES DEFINISSANT LES LIMITES SEPARATIVES ET LES LIMITES DE PROPRIETE RESTE A LA CHARGE ET SOUS LA RESPONSABILITE DES PROPRIETAIRES. SI CES BORNES ET REPERES VENAIENT A DISPARAITRE, ILS DEVRONT ETRE REMIS EN PLACE PAR UN GEOMETRE EXPERT.

INFORMATIONS TECHNIQUES :
Système planimétrique : RGF93-CC44 / Précision planimétrique : +/- 5cm. / Rattachement par RTK le 02.03.2022
Date des relevés : 02 mars 2022 / Date du dessin : 18 mars 2022
La flèche "Nord" positionnée sur le présent plan correspond à celle indiquée sur les documents existants ou fiscaux (plan cadastral).
Son orientation reste approximative.

La reprographie de ce document est strictement réservée.
Ce document (plan) n'a de valeur juridique que si celui-ci est tamponné et signé en original par le Géomètre-Expert.

Référence dossier : D2779-Division - 12 Juin 2023

Format du présent document : 84 x 29.7 cm

Cabinet LOPPIN
N° d'inscription à l'Ordre : 06595

GEOMETRE - EXPERT **** 7, Rue Antoine Scoffier - 06340 LA TRINITE
Tél. 04 93 54 67 99 *** e-mail : pierre.loppin@wanadoo.fr

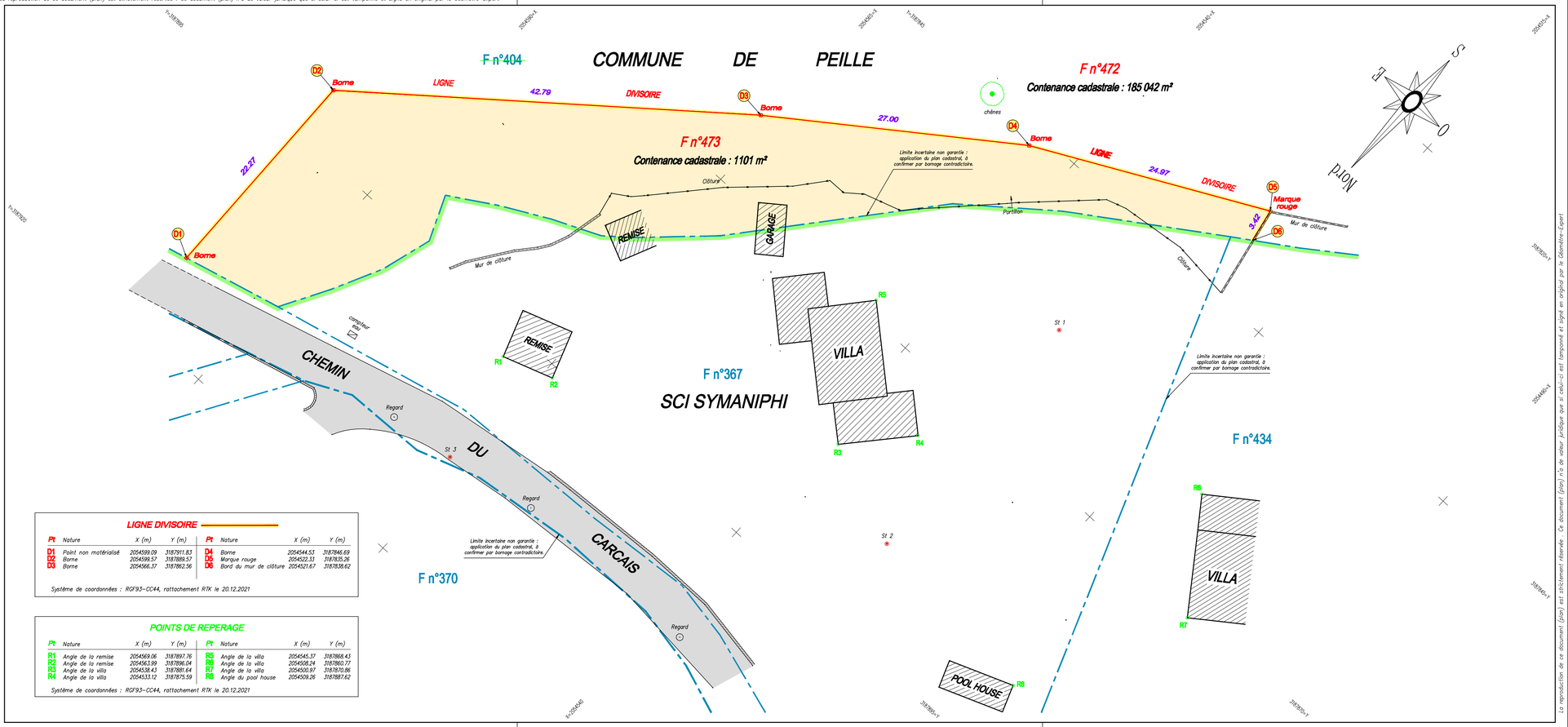

LIGNE DIVISOIRE

Pt	Nature	X (m)	Y (m)	Pt	Nature	X (m)	Y (m)
D1	Point non matérialisé	2054599.09	3187911.83	D4	Borne	2054544.53	3187846.69
D2	Borne	2054599.57	3187889.57	D5	Marque rouge	2054522.33	3187835.26
D3	Borne	2054566.37	3187862.56	D6	Bord du mur de clôture	2054521.67	3187838.62

Système de coordonnées : RGF93-CC44, rattachement RTK le 20.12.2021

POINTS DE REPERAGE

Pt	Nature	X (m)	Y (m)	Pt	Nature	X (m)	Y (m)
R1	Angle de la remise	2054569.06	3187897.76	R5	Angle de la villa	2054545.37	3187868.43
R2	Angle de la remise	2054563.99	3187896.04	R6	Angle de la villa	2054508.24	3187860.77
R3	Angle de la villa	2054538.43	3187881.64	R7	Angle de la villa	2054500.97	3187870.86
R4	Angle de la villa	2054533.12	3187875.59	R8	Angle du pool house	2054509.26	3187887.62

Système de coordonnées : RGF93-CC44, rattachement RTK le 20.12.2021

La reproduction de ce document (plan) est strictement réservée . Ce document (plan) n'a de valeur juridique que si celui-ci est tamponné et signé en original par le Géomètre-Expert